



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220725-012731-AR

Réf : **DRJAF** Date de réception en préfecture : 25/07/2022

Date de réception en préfecture : 25/07/2022

N° 012731

Main levée de la
procédure de mise
en sécurité -
Parcelle cadastrée
Section AT n° 136
sise 26 Place de la
Bouquerie à Apt
(84400) appartenant
à Madame Marylou
BOULET, Monsieur
Bernard GUIGOU,
Madame Jeanine
GUIGOU, Madame
Daniele GUIGOU et
Monsieur Richard
GUIGOU, et
abrogation de
l'arrêté municipal
n°012257 du 19
novembre 2021

Affiché le :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-14 et R.511-8.

VU le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5.

VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire.

VU l'arrêté municipal n°012257 du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre de mesures conservatoires place de la Bouquerie en raison d'un péril imminent sur la parcelle AT 136, appartenant à Madame Marylou BOULET, Monsieur Bernard GUIGOU, Madame Jeanine GUIGOU, Madame Daniele GUIGOU et Monsieur Richard GUIGOU,

VU le rapport technique concernant l'immeuble référencé au cadastre AT n°136 sis 26 place de la Bouquerie à Apt (84400) établi le 19 novembre 2021, par les services municipaux et prescrivant des mesures afin de remédier aux risques présentés par la génoise et la toiture.

VU l'attestation de Monsieur Ghislain JAUFFRET, gérant de l'entreprise de Maçonnerie Générale JAUFFRET Ghislain – 240 chemin de Farette à Apt (84400) certifiant de la bonne exécution des travaux prévus par l'arrêté municipal susmentionné.

CONSIDÉRANT que l'état général de la corniche de l'immeuble référencé au cadastre Section AT n°136 sis 26 place de la Bouquerie à Apt (84400) appartenant à Madame Marylou BOULET, Monsieur Bernard GUIGOU, Madame Jeanine GUIGOU, Madame Daniele GUIGOU et Monsieur Richard GUIGOU, a nécessité l'intervention des services municipaux.

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont constaté que plusieurs blocs de la corniche sont tombés au sol et que cette corniche en pierre de taille en encorbellement semble inclinée vers la voie publique ; qu'à ce titre, il a été décidé la mise en œuvre de la police de sécurité des immeubles.

CONSIDÉRANT que les préconisations prévues dans le rapport rédigé par les services municipaux, ont été réalisées par l'entreprise de maçonnerie générale Ghislain JAUFFRET.

CONSIDÉRANT la transmission de l'attestation Monsieur Ghislain JAUFFRET, dans laquelle il certifie la bonne réalisation des travaux de mise en sécurité.

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il est décidé de prononcer la main levée de l'arrêté de mise en sécurité et de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n°012257 du 19 novembre 2021.

SUR proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures suivantes, préconisées par les services municipaux (homme de l'Art), ont été réalisées :

- Blocage du linteau ;
- Bouchement des fissures ;
- Consolidation de la partie de la génoise restante ;
- Fourniture et mise en œuvre de nouvelle génoise ;

- Raccordement du tuyau de descente de la gouttière ;
- Réfection de l'étanchéité de toiture ;
- Réfection partielle de l'enduit dégradé ;
- Réalisation de peinture étanche similaire à celle existante partielle de la génoise.

Au vu de l'attestation de l'entreprise de maçonnerie générale Ghislain JAUFFRET, il est prononcé la main levée de la procédure de mise en sécurité.

Article 2 : L'arrêté municipal n°012257 du 19 novembre 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié et remis par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux copropriétaires de l'immeuble AT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220726-126-sivantsAR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Mme BOULE Marylou Janine - 74 Chemin de la Maissonette - 84400 SAIGNON ;
Mr GUIGOU Bernard Jean Noël - 910 Route des Sources - 84400 VILLARS ;
Mme GUIGOU Jeanine - Chemin JPF Ripert De Monclar - Maison de retraite - 84490 SAINT SATURNIN LES APT ;
Mme GUIGOU Daniele - 20 Allée des Mas - 34980 COMBAILLAUX ;
Mr GUIGOU Richard - Plan Saint Vincent - 84490 SAINT SATURNIN LES APT.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie pendant un délai de 2 mois.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA),
- aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 8 : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 04 juillet 2022.

**Madame Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.**

